

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 28 mars 2018

GEC(2018)1

# COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE (GEC)

---

PROJET  
Programme de travail de la GEC pour 2018-2019

Conformément au mandat de la Commission pour l'égalité de genre (GEC) (voir annexe 1) et gardant à l'esprit les six priorités énoncées dans la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023), et dans les limites des ressources disponibles, les activités ci-après sont proposées pour l'exercice 2018-2019 :

Objectif stratégique n° 1 : prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme

1. Finaliser l'élaboration d'un projet de recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme, et le transmettre au Comité des Ministres pour examen.
2. Préparer une fiche d'information reprenant les principaux éléments de la Recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme, notamment la définition du sexisme.
3. En coopération avec le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), suivre la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2013) sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias dans les États membres.
4. Poursuivre les efforts de sensibilisation sur les discours de haine sexiste en ligne et hors ligne, notamment dans le cadre de projets de coopération et en coordination avec d'autres secteurs du Conseil de l'Europe.
5. Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence d'Amsterdam (2013) sur les médias et l'image des femmes, notamment par le biais d'activités de coopération avec les États membres. Mettre à jour la compilation des bonnes pratiques dans les États membres sur ce sujet.
6. Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence d'Helsinki (2014) sur la lutte contre les stéréotypes de genre dans et par l'éducation, grâce notamment à des activités de coopération avec les États membres. Mettre à jour la compilation des bonnes pratiques dans les États membres sur ce sujet.

Objectif stratégique n° 2 : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

1. Poursuivre les activités de promotion de la signature et de la ratification de la Convention d'Istanbul dans les États membres et non membres et auprès d'autres organisations partenaires régionales et internationales, en offrant une expertise et en partageant de bonnes pratiques.
2. Soutenir les États membres dans leurs efforts pour mettre en œuvre la Convention d'Istanbul, notamment par des activités en rapport avec la série de documents sur des dispositions spécifiques de la Convention. En fonction des ressources disponibles, envisager de préparer des documents supplémentaires sur la Convention d'Istanbul, en

particulier sur l'article 9 : organisations non gouvernementales et société civile ; et les articles 20-21-22-23 : services de soutien.

3. Développer et mettre en œuvre des activités de coopération pour aider les États membres qui sont en voie de ratifier la Convention d'Istanbul, en mettant un accent particulier sur les cadres juridiques et politiques. Dispenser des conseils opérationnels sur les structures et les outils institutionnels visant à prévenir et combattre les violences faites aux femmes et la violence domestique.
4. En fonction des ressources disponibles, continuer de travailler avec les États membres pour adapter et mettre en œuvre au niveau national la formation HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
5. Garantir des synergies, la coordination et le cas échéant des actions de suivi, concernant les travaux, les activités et les résultats des organes de suivi respectifs de la Convention d'Istanbul, de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et de la Convention de Lanzarote.

Objectif stratégique n° 3 : garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice

1. Tenir à jour la compilation de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes (préparées par l'Unité Égalité de genre).
2. Préparer une nouvelle fiche d'information sur l'accès à la justice des femmes victimes de violences.
3. Préparer une formation en ligne adressée aux professionnel-le-s du droit (Programme HELP) sur l'accès des femmes à la justice.
4. Dialoguer avec les comités et organes pertinents du Conseil de l'Europe (tels que la Commission européenne pour l'efficacité de la justice - CEPEJ, le Comité européen de coopération juridique – CDCJ, le Conseil consultatif de juges européens – CCJE et le Conseil consultatif de procureurs européens – CCPE) de sorte qu'il soit tenu compte, dans leurs activités, des questions liées à l'accès des femmes à la justice et des travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Contribuer, en s'appuyant sur les activités réalisées dans ce domaine, à la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire.
5. En coopération avec d'autres secteurs du Conseil de l'Europe, réaliser des activités comme des travaux de recherche et des échanges de bonnes pratiques, en vue de lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination auxquelles les femmes sont confrontées dans leur accès à la justice.

6. Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence de Berne (2016) « Pour garantir l'égalité d'accès à la justice des femmes », dans le cadre notamment de projets de coopération.

Objectif stratégique n° 4 : assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décisions politiques et publiques

1. Envisager des mesures de suivi pour tenir compte des principales conclusions et recommandations du troisième cycle de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation (2003)<sup>3</sup>, notamment des activités au niveau national ainsi que des projets de coopération. Continuer de faire avancer le rapport analytique dans les États membres et dans d'autres secteurs pertinents du Conseil de l'Europe (comme l'Assemblée parlementaire, le Congrès, la Commission de Venise, la Division de l'assistance électorale).
2. Poursuivre la coopération avec la Commission de Venise, la Division de l'assistance électorale et d'autres départements concernés du Conseil de l'Europe dans leurs travaux pour intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les processus électoraux.
3. Contribuer à l'organisation et participer au Forum mondial de la démocratie 2018, qui sera axé sur la participation politique, publique et économique des femmes.

Objectif stratégique n° 5 : protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile

1. Soutenir l'intégration d'une dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques et les mesures du Conseil de l'Europe concernant les migrations, l'asile et l'intégration, pour garantir les droits humains des femmes et des filles, des hommes et des garçons migrant-e-s, réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile, indépendamment de tout comportement lié à des traditions ou à des cultures.
2. Préparer une fiche d'information sur les normes existantes du Conseil de l'Europe qui visent à empêcher que des femmes et des enfants migrant-e-s, réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile ne soient victimes de violences sexistes, d'abus sexuels, de traite, d'exploitation et de contrôle social négatif, et soutenir la mise en œuvre de ces normes au niveau national.
3. Rassembler des informations et des données sur la situation des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, notamment par des échanges et en coopération avec des États membres et des organisations internationales concernées.
4. Encourager les organes de suivi indépendants du Conseil de l'Europe à tenir compte des besoins sexospécifiques des migrant-e-s, des réfugié-e-s et des demandeur-se-s d'asile, y compris ceux des filles et des garçons, dans le cadre de leurs activités de suivi, le cas échéant, et à formuler des recommandations à cet égard.

Objectif stratégique n° 6 : intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures

1. Organiser et dispenser une formation à l'intention des Rapporteur-e-s sur l'égalité de genre (GER), en préparant également les matériels et outils pertinents. Tenir régulièrement des échanges de vue entre les GER et la GEC.
2. Fournir des conseils et une expertise au Comité des Ministres et à d'autres comités et organes du Conseil de l'Europe sur l'approche intégrée de l'égalité de genre et l'intégration d'une perspective prenant en compte l'égalité hommes-femmes dans le processus budgétaire, sur demande et sur la base des normes et outils existants. Cela peut notamment s'appliquer aux activités en cours concernant le sport, le cinéma, les politiques concernant la jeunesse, la gouvernance démocratique etc.
3. Poursuivre des échanges de vues réguliers entre la GEC et d'autres secteurs du Conseil de l'Europe menant des activités relatives à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.
4. Continuer à diffuser et mieux faire connaître les activités et travaux sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes menés par les États membres et les secteurs pertinents du Conseil de l'Europe, notamment par une mise à jour régulière du site web dédié à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### I. Suivi

1. Préparer et diffuser le rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023), et le soumettre au Comité des Ministres.
2. Poursuivre le suivi des développements au niveau national et élaborer une compilation annuelle des actions menées par les États membres pour mettre en œuvre la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### II. Coopération internationale

1. Poursuivre le dialogue et la coopération avec les Nations Unies (en particulier ONU Femmes, la Commission de la condition de la femme – CSW ; le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – CEDAW ; le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture – UNESCO ; et la Commission économique pour l'Europe – UNECE).
2. Organiser des événements autour des normes et des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes pendant les sessions annuelles ordinaires de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies.

3. Contribuer à l'examen régional de la mise en œuvre du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030.
4. Contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, en particulier les objectifs de développement durable 5 (« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ») et 16 (« Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tou-te-s aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous »).
5. Poursuivre le dialogue et la coopération avec l'Union européenne - en particulier la Commission européenne, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), le Parlement européen et l'Agence des droits fondamentaux (FRA). Continuer à contribuer aux travaux du Comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de la Commission européenne. Poursuivre la coopération avec le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet).
6. Poursuivre le dialogue et la coopération avec l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
7. Poursuivre le dialogue avec les ONG internationales et régionales pertinentes dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes et des droits des femmes.

### III. Communication

1. Continuer de publier un bulletin d'information trimestriel en ligne sur l'égalité entre les femmes et les hommes, présentant les travaux du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes et l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.
2. Diffuser une fiche d'information sur la contribution du Conseil de l'Europe au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier l'ODD n° 5.

Voir le tableau des activités à l'annexe 2.

## Annexe 1 – Mandat de la GEC pour 2018-2019

Sous la supervision du Comité des Ministres, la GEC dirigera les travaux intergouvernementaux dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. La GEC sera en particulier chargée de :

- défendre l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que priorité visible pour l'Organisation (en interne et à l'extérieur) et, à cette fin, aider tous les comités et organes de l'Organisation à veiller à maintenir une perspective d'égalité des sexes dans leurs activités ;
- réaliser des évaluations des besoins et donner des conseils sur l'élaboration de normes, les activités de coopération et de suivi dans son domaine de compétence ;
- fournir une expertise aux États membres sur l'élaboration de législations, politiques, pratiques, programmes de formation et moyens de sensibilisation pour soutenir la mise en œuvre dans les pays des normes adoptées au niveau international ; faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques ;
- soutenir la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023) ;
- soutenir les gouvernements, les parlements, les pouvoirs locaux, la société civile et le secteur privé aux fins de l'introduction, dans les États membres, de réels changements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- inciter à inscrire, dans les agendas politiques des États membres du Conseil de l'Europe et au-delà, la nécessité de prévenir et de combattre toutes les formes de violences faites aux femmes et la violence conjugale ;
- identifier un thème particulièrement pertinent pour l'égalité entre les femmes et les hommes et organiser une conférence thématique pour échanger les expériences, les bonnes pratiques et faciliter les avancées dans le domaine ;
- conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les actions appropriées à mener et, de la même manière, prodiguer des conseils, sur demande, sur toutes les questions pouvant se poser ;
- s'impliquer dans la coordination et la planification conjointe au niveau régional et international avec l'Union européenne, notamment l'Agence des droits fondamentaux (FRA), l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), l'ONU, en particulier ONU Femmes et le Pacte mondial des Nations Unies, la Banque mondiale, l'OEA, l'OSCE, l'OCDE, et d'autres organisations intergouvernementales et la société civile dans le but de renforcer l'égalité et de mettre en valeur les droits des femmes en tant que partie intégrante des droits humains universels ; rendre plus visibles les normes du Conseil de l'Europe à ces niveaux par la participation à des réunions au niveau de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Conseil des droits de l'homme ;

- veiller à l'édification de sociétés cohésives dans l'exécution de ses tâches ;
- suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'elle a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ;
- contribuer aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans ce domaine ;
- sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, suivre les activités des organes de suivi et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents ;
- conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines des conventions placées sous sa responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents et en faire rapport au Comité des Ministres.

Le mandat 2018-2019 de la Commission pour l'égalité de genre dispose que celle-ci est chargée des tâches spécifiques suivantes :

- préparer un projet de recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme.
- contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, en particulier les objectifs de développement durable 5 (« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ») et 16 (« Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous »).
- lancer la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023) et son plan de mise en œuvre.
- préparer des rapports annuels sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023).
- envisager de réviser la Recommandation Rec(79)10 du Comité des Ministres concernant les femmes migrantes.



## Annexe 2 – Tableau des activités

Activité	Responsable	2018	2019	Commentaires
Objectif n° 1. Prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme				
Finaliser le projet de recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme à soumettre au Comité des Ministres	Unité pour l'égalité de genre + GEC + CM			
Préparation d'une fiche d'information sur le sexisme	Unité pour l'égalité de genre			Après l'adoption du projet de recommandation par le CM
Suivre la mise en œuvre dans les États membres de la Recommandation CM/Rec(2013) sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias	Unité pour l'égalité de genre et CDMSI			
Sensibiliser au discours de haine sexiste en ligne et hors ligne	Unité pour l'égalité de genre			
Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence d'Amsterdam	Unité pour l'égalité de genre et médias			
Mettre à jour la compilation des bonnes pratiques des États membres sur les médias et l'image de la femme	Unité pour l'égalité de genre			
Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence d'Helsinki				
Mettre à jour la compilation des bonnes pratiques des États membres sur la lutte contre les stéréotypes dans et par l'éducation				
Objectif n° 2. Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique				

Promouvoir la signature et la ratification de la Convention d'Istanbul	Unité pour l'égalité de genre/Division de la violence à l'égard des femmes			
Préparer des documents sur la Convention d'Istanbul :				
<i>Article 9 – organisations non gouvernementales et société civile</i>	Unité pour l'égalité de genre + experts/expertes externes + GEC			
<i>Articles 20-21-22-23 services de soutien</i>				
Développer et mettre en œuvre des activités de coopération pour aider les États membres en voie de ratifier la Convention	Unité pour l'égalité de genre/Unité de coopération			
Adapter et mettre en œuvre la formation HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique avec les États membres	Unité pour l'égalité de genre/Unité de coopération/Unité HELP			
Suivre les travaux des organes de suivi des Conventions d'Istanbul, de Lanzarote et de lutte contre la traite des êtres humains	Unité pour l'égalité de genre/Division de la violence à l'égard des femmes/Division des droits des enfants et division sur la lutte contre la traite			
Objectif n° 3. Garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice				
Mettre à jour la compilation de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes	Unité pour l'égalité de genre			
Nouvelle fiche d'information sur l'accès des femmes	Unité pour l'égalité de			

victimes de violence à la justice	genre/Unité de coopération			
Préparer une formation en ligne adressée aux professionnel-le-s du droit sur l'accès des femmes à la justice (HELP)	Unité pour l'égalité de genre/Unité de coopération/Unité HELP			
Dialoguer avec les comités et organes de sorte qu'il soit tenu compte, dans leurs activités, des questions liées à l'accès à la justice des femmes	Unité pour l'égalité de genre/CEPEJ/CDCJ/CJE/CCPE			
Réaliser des activités en vue de lutter contre les formes de discrimination auxquelles les femmes sont confrontées dans leur accès à la justice	Unité pour l'égalité de genre et autres secteurs pertinents			
Promouvoir les recommandations issues de la Conférence de Berne	Unité pour l'égalité de genre			
Objectif n° 4. Assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique				
Suivi du rapport analytique sur le 3 <sup>e</sup> cycle de suivi de la Recommandation (2003)3 du Comité des Ministres	Unité pour l'égalité de genre + GEC			
Poursuivre la coopération avec la Commission de Venise et la Division de l'assistance électorale pour soutenir leurs travaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les processus électoraux	Unité pour l'égalité de genre + VC + EAD			
Contribuer à l'organisation et participer au Forum mondial de la démocratie 2018	Unité pour l'égalité de genre/Secrétariat du Forum mondial			
Objectif n° 5. Protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile				
Soutenir l'intégration d'une dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques et les mesures concernant les migrations, l'asile et l'intégration	Unité pour l'égalité de genre/RSSG sur les migrations			
Préparer une fiche d'information sur les normes existantes du Conseil de l'Europe qui visent à empêcher que des	Unité pour l'égalité de genre			

femmes et des enfants migrant-e-s, réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile ne soient victimes de violences sexistes, d'abus sexuels, de traite, d'exploitation et de contrôle social négatif				
Rassembler des informations et des données sur la situation des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile	Unité pour l'égalité de genre			
Encourager les mécanismes de suivi à tenir compte des besoins sexospécifiques des migrant-e-s, des réfugié-e-s et des demandeur-se-s d'asile dans leurs travaux et à formuler des recommandations à cet égard	Unité pour l'égalité de genre/mécanismes de suivi			
Objectif n° 6. Intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures				
Organiser et mener la formation de Rapporteur-e-sur l'égalité de genre	Unité pour l'égalité de genre + GER			octobre/novembre 2018
Organiser et mener régulièrement des échanges de vues entre les Rapporteurs/Rapporteuses sur l'égalité de genre et la Commission pour l'égalité	GER + GEC			
Fournir des conseils et une expertise au Comité des Ministres et à d'autres comités et organes sur l'approche intégrée de l'égalité et l'intégration d'une perspective prenant en compte l'égalité de genre dans le processus budgétaire	Unité pour l'égalité de genre			
Organiser des échanges entre la GEC et d'autres secteurs du Conseil de l'Europe menant des activités relatives à l'approche intégrée entre les femmes et les hommes	Unité pour l'égalité de genre + GEC			
Continuer de diffuser et de donner de la visibilité aux activités sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment par une mise à jour régulière du site web dédié				
Suivi				

Préparer et diffuser le rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie 2018-2023				
Élaborer une compilation annuelle des actions menées par les États membres pour mettre en œuvre la Stratégie				
Coopération internationale				
Poursuivre le dialogue et la coopération avec les organisations internationales	Unité pour l'égalité de genre			
Organiser des événements autour des normes et des activités dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes pendant les sessions annuelles ordinaires de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies	Unité pour l'égalité de genre			
Contribuer à l'examen régional de la mise en œuvre du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030				
Contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030	Unité pour l'égalité de genre + GEC			
Poursuivre le dialogue et la coopération avec l'UE, contribuer aux travaux du Comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de la Commission européenne. Poursuivre la coopération avec Equinet	Unité pour l'égalité de genre			
Poursuivre le dialogue et la coopération avec l'OEA, l'OSCE et l'OCDE	Unité pour l'égalité de genre			
Poursuivre le dialogue avec les ONG internationales et régionales pertinentes dans les domaines de l'égalité de genre et des droits des femmes.	Unité pour l'égalité de genre			
Communication				

Continuer de publier un bulletin d'information trimestriel en ligne sur les travaux que mène le Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Unité pour l'égalité de genre			
Fiche d'information sur la contribution du Conseil de l'Europe au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable	Unité pour l'égalité de genre			